

Commune de LOUBRESSAC



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 juin 2026

Date de convocation : 09 juin 2026

L'an deux mille vingt six, le 16 juin à 20h30.

Le Conseil Municipal de la commune de Loubressac, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Antoine BECO.

Étaient présents : AYROLES Romain, BARES Pauline, BECO Antoine, BERTHY Claude, BOUZOU Virginie, CHABEAUX Ludovic, CHRETIEN MARLIAC Sandrine, PIGANOL Lucie, MAZEYRAT Jean-Philippe, PROENÇA Estelle,

Étaient absents représentés : TRIVIAUX Maryse (procuration à CHABEAUX Ludovic), TERRAT Thierry (procuration à MAZEYRAT Jean-Philippe,) MAURY Catherine (procuration à BECO Antoine),

Étaient absents : LESGOURGUES Stéphane, SCHLATTER Olivier

Secrétaire de séance : Pauline BARES

ORDRE DU JOUR

ORDRE DU JOUR

- 1- Désignation d'un secrétaire de séance
- 2- Approbation du procès-verbal du 19 mai 2026
- 3- Suppression d'un poste adjoint technique affecté à l'école fixé à 20h/semaine (annualisé à 15h45)
- 4- Création d'un poste adjoint technique affecté à l'école fixé à 26h/semaine (annualisé à 20h28)
- 5- Création d'un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ)
- 6- Informations et questions diverses

Objet : Désignation d'un secrétaire de séance

DE-2026-47

Afin d'assurer le compte-rendu de la séance, il convient de nommer un secrétaire de séance qui assurera le compte-rendu des débats, conformément aux articles L.2121-15 et L.5211-1 du CGCT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la désignation de Pauline BARES en tant que secrétaire de séance.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 19 mai 2026

DE-2026-48

Monsieur le Maire rappelle que l'assemblée est appelée à approuver le procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 19 mai 2026, préalablement communiqué à l'ensemble des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 mai 2026.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : Création du Conseil Municipal des Jeunes

DE-2026-49

Monsieur le Maire propose aux membres présents du Conseil Municipal la mise en place d'un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) à partir de l'année scolaire 2026-2027.

Ce conseil municipal des jeunes aura pour objectif de favoriser la participation citoyenne dès le plus jeune âge et l'apprentissage de la démocratie.

D'un point de vue juridique, aucune loi ne vient réglementer la création d'un Conseil Municipal des Jeunes. Sa création relève de plein droit de l'autorité municipale.

Chaque collectivité qui souhaite se doter d'un Conseil Municipal des Jeunes en détermine librement les règles de constitution et de fonctionnement, dans le respect des valeurs de la République et des principes fondamentaux de non-discrimination et de laïcité.

1. Les objectifs du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) :

L'objectif éducatif est de permettre aux enfants un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge qui passe notamment par la familiarisation avec les processus démocratiques (le vote, le débat contradictoire, les élections, l'intérêt général face aux intérêts particuliers, ...), mais aussi par une gestion des projets par les enfants eux-mêmes.

A l'image d'un Conseil Municipal d'adultes, les jeunes élus devront donc réfléchir, décider puis exécuter et mener à bien des actions dans l'intérêt de tous, devenant ainsi des acteurs à part entière de la vie de la commune.

Le Conseil Municipal des Jeunes remplirait un triple rôle :

- Être à l'écoute des idées et propositions des enfants et les représenter,
- Proposer et réaliser des projets utiles à tous tant à l'échelle des écoles que de la commune,
- Transmettre directement les souhaits et observations des enfants aux membres du Conseil municipal.

Le Conseil Municipal des Jeunes correspond à une vision intergénérationnelle et moderne de l'action publique. Au-delà du fond, son fonctionnement doit rester ludique et convivial pour les enfants.

Le Conseil Municipal des Jeunes aura à échanger et à travailler avec différents services municipaux qui auront à s'impliquer selon leur domaine de compétence. Les élus du CMJ seront accompagnés par le Maire et les Adjoints au Maire désignés afin de leur offrir un cadre structurant dans l'exercice de leur fonction.

Les Conseillers enfants seront invités à être présents aux temps forts de la vie communale et aux commémorations, avec la finalité de transmettre la mémoire. A ce titre, ils pourront être sollicités pour des interventions.

Le Conseil Municipal des Jeunes permet donc l'expression pleine et active de la démocratie locale et de la citoyenneté pour que les enfants aient leur juste place au sein de la commune.

2. Le cadre législatif et réglementaire :

Comme précisé dans le préambule de la délibération, aucune loi ne vient réglementer la création d'un CMJ. Il est possible de se référer à la loi du 6 février 1992 qui prévoit que « Les Conseils municipaux peuvent créer des comités consultatifs sur toutes thématiques d'intérêt communal, et comprenant des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil municipal ».

Le CMJ est un comité consultatif de la commune, présidé par le Maire, un adjoint ou un élu référent, comme prévu par l'article L 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, ayant faculté de propositions, de suggestions, de vœux, d'information et de communication sur différents aspects de la vie de la commune.

Le Conseil se réunit en séance plénière périodiquement, plusieurs fois par an et sera présidé par le Maire ou l'Adjoint au Maire désigné ou un élu référent. Ces réunions plénières sont généralement publiques. Des commissions ou groupes de travail peuvent être créés en fonction du nombre de conseillers et des projets à préparer.

3. Les modalités de mise en place :

Le Conseil Municipal des Jeunes est composé de 15 jeunes, sur ordre d'arrivée des inscriptions, domiciliés à Loubressac ou scolarisés à l'école de Loubressac. Les conseillers seront des élèves à partir de la classe de CE2 jusqu'à l'âge de 16 ans. Ils sont en place pour deux ans.

Les assemblées du Conseil Municipal des Jeunes donneront lieu à un compte rendu présenté au Conseil Municipal.

Le CMJ pourra disposer d'un budget par projet défini par les élus du Conseil Municipal.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré**:

- **Approuve** la création d'un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) dans les conditions ci-dessus précisées ;
- **Autorise** le Maire à installer le Conseil Municipal des Jeunes et à le convoquer pour l'informer de ses prérogatives.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : Tarifs régie « DIVERS »-Annule et remplace la délibération du 9 septembre 2025-DE-2026-50

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'il est nécessaire de mettre à jour les tarifs de la régie « divers ».

Tourisme :

- Parcours Loubressac (Pays art et histoire) : 0,80 €
- Dépliants « Laissez -vous conter » : 0,20 €
- Produits « Plus Beaux Villages de France » : carte routière : 8.50 €, guide :18.90 €

Animations :

- Emplacement marché de printemps/ marché gourmand : 3 € le m
- **Emplacement marché Noël: 5€ le m en intérieur- 3€ le m à l'extérieur**
- Caution adaptateur : 20 €
- Café, tisane, verre de vin, petite bouteille d'eau, jus de fruits au verre : 1€
- Consigne verre : 1 €
- Boissons en canettes , grande bouteille d'eau, bière: 2 €
- Vin chaud, chocolat chaud: 2 €
- Bouteille de vin : 5€

Monnayeur église : 1€ pour 4 minutes

Salle des fêtes : voir délibération 2024-08

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les tarifs présentés ci-dessus et Charge M. le Maire de faire appliquer les nouveaux tarifs à compter de ce jour.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- La délibération concernant la modification des horaires du poste à l'école est reportée, suite à la demande de démission de l'agent en poste au 19/06. Un appel à candidature va être publié.
- Un nouveau poteau incendie sera installé à Vailles , un devis a été demandé à la SAUR.
- Une famille de Frouge (Autoire) a demandé si un arrêt de ramassage scolaire était possible. La Région a été contactée : il est nécessaire d'avoir un minimum de 3 enfants pour créer un nouvel arrêt.
- Point sur les différentes commissions communales :
 - o Commission environnement : dossier expertise pour les « Villages fleuris » est en cours. La visite d'expertise aura lieu le 30 juillet.
 - o Commission jeunesse : l'aménagement de la cour de l'école en cours de réflexion.

Procès verbal approuvé le : 22/09/2026

Le Maire, Antoine BECO



Le Secrétaire de séance, Pauline BARES

